

Sous-direction Technique

Date : 21/05/2025

Réf : AT/DO12/Sous-D. TEC /82/2025

A / Monsieur : RADJAI TAKI EDDINE
Gérant De l'entreprise : RADJAI TAKI EDDINE

Objet : 2ème Mise en demeure.

Projet : (Travaux ODN Cité 180 logement au profit du CMP Bir El Ater). L'ODS N° : DRA/21/2025 DU 27/02/2025.

Monsieur ;

Votre entreprise a été attributaire, d'un ODS N° DRA/21/2025 en date du 27/02/2025 **Objet : Travaux ODN Cité 180 logement au profit du CMP Bir El Ater.**

Malgré l'invitation qui vous a été adressé en date du 07/05/2025 et la première Mise en demeure en date du 12/05/2025, vous n'étiez pas présenté au prêt de nos services pour procéder à l'ouverture du chantier, sachant que vous avez notifier l'ODS auparavant.

A cet effet, je vous mets en demeure de vous présenter pour procéder à l'ouverture du chantier dans un délai huit (08) jours toute en application la clause du contrat en vigueur notamment l'article 34.

Faute de quoi je me verrais dans l'obligation d'appliquer le règlement en vigueur.

Nous vous prions d'agréer Monsieur l'assurance de notre profond respect.

DOT / TEBESSA




Le Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Tébessa P/I
Zouhair BOURAGBA